RAPPORT MORAL 2006

L'année 2006 a été une année d'expansion et d'amélioration de nos méthodes de médiation. Le nombre de nos médiations spontanées est supérieur à 25 (c'est ce chiffre que nous utiliserons le plus fréquemment vis-à-vis des tiers, encore que par sa nature même, son évaluation ne peut être rigoureuse).

L'AMAPA, crée en 2002 par l'USPA (Producteurs) et l'UGS (Scénaristes) intervient pour les litiges entre auteurs ou scénaristes d'une part et producteurs d'autre part. Elle s'est associée avec l'ACPCA et a crée avec cette dernière une association de services : l'ASPA

L'ACPCA règle les litiges entre des entreprises du secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Ces litiges donnent lieu à une première phase de conciliation puis, en cas d'échec, à une phase d'arbitrage. L'ACPCA comprend parmi ses membres l'EFEA (European film export association), association des exportateurs européens, qui applique un règlement d'arbitrage international élaboré en son sein.

Avec l'AMAPA et l'ACPCA les professionnels français du cinéma et de l'audiovisuel disposent d'un ensemble cohérent de procédures de règlements des conflits (parallèlement aux procédures des tribunaux étatiques) pour l'ensemble de leurs activités (hors les litiges concernant le droit du travail), depuis la relation entre un auteur et un producteur jusqu'à celle entre un exportateur et ses clients étrangers.

Ces procédures sont offertes pour un coût modique afin que le prix de la procédure ne soit pas un frein à l'accès au règlement d'un litige.

Des juristes assurent le suivi des procédures afin de leur assurer la plus grande sécurité juridique possible.

A noter que ces associations remplissent d'une certaine façon une mission que le CNC n'assure plus, celle prévue à l'article 2 du code de l'industrie cinématographique pour régler par voie d'arbitrage des litiges entre professionnels.

Présidence :

En 2006 Jacques DERCOURT, président de l'AMAPA et ancien vice-président de l'ASPA, est devenu président de cette dernière en remplacement de Xavier LARERE. Il reste président de l'AMAPA. Jacques-Eric STRAUSS, président de l'EFEA, est devenu président de l'ACPCA en remplacement de Xavier LARERE et vice-président de l'ASPA.

A - Activités autres que les procédures :

1 - Recrutement :

En 2006 la politique de recrutement de nouveaux membres engagée les années précédentes a été poursuivie. Les adhésions suivantes ont été recueillies :

- PROCIREP
- SACD
- SPFA (syndicat des producteurs de films d'animation)
- SCAM
- Le Groupe 25 Images (réalisateurs de fiction télévision)

A noter que la PROCIREP et la SACD ont voulu en 2006 pérenniser par une adhésion leur coopération avec notre association, signe de l'intérêt porté à nos activités.

Des contacts sont en cours avec d'autres associations du secteur (voir ci-dessous).

D'ores et déjà l'adhésion de la SGDL sera ratifiée début 2007.

Nos associations regroupent donc, en sus des adhésions de l'année 2006 :

- la Chambre syndicale des producteurs de films
- le Syndicat des producteurs indépendants
- l'Union syndicale des producteurs audiovisuels
- l'Union guilde des scénaristes
- l'association 25 Images
- la Fédération nationale des distributeurs de films
- la Fédération nationale des cinémas français
- l'European film export association

2 - Formation:

L'offre aux professionnels de procédures de médiation nécessite que les médiateurs et arbitres aient été formés aux techniques de la médiation : au-delà de la compétence professionnelle du secteur il est nécessaire que les personnes concernées sachent mettre en œuvre une médiation afin de lui donner les meilleures chances de réussite.

En 2006 deux formations ont été organisées avec le concours de Alain PEKAR-LEMPEREUR, formateur à l'ESSEC, l'ENA et Harvard, consultant pour les Nations-Unies.

3 - Sites Internet:

- le site de l'AMAPA a été modernisé
- le site de l'ACPCA a été créé
- le site de l'EFEA a été créé

4 - Arbitrage international:

Pour l'AMAPA, le fait d'être directement impliqué par son association avec l'ACPCA dans l'internationalisation de ses activités est un pas en avant important, fait 2006

Le règlement d'arbitrage international de l'EFEA a été finalisé lors du festival de Berlin. Il a été largement diffusé pendant le festival de Cannes, avec le soutien du Marché du Film.

Alors que la confidentialité est une règle essentielle de nos médiations et de nos arbitrages, une disposition originale du règlement de l'EFEA est que si les arbitres constatent un

manquement grave aux règles de déontologie de la profession, ils peuvent ordonner que la sentence soit rendue publique dans un journal professionnel, notamment à l'occasion d'un festival ou d'un marché. Cette disposition devrait avoir un effet hautement incitatif à encourager les parties défaillantes dans l'exercice de leurs obligations contractuelles à changer d'attitude afin d'éviter la publication d'une sentence mettant en lumière leurs pratiques.

5 - Mise en œuvre des clauses compromissoires :

On rappellera qu'une procédure de médiation ou d'arbitrage peut être engagée de deux façons :

- lorsque les parties l'ont prévu à la signature du contrat par l'inclusion d'une clause compromissoire : le demandeur n'a qu'à saisir notre organisation pour que la procédure soit mise en œuvre : elle s'impose au défendeur
- en l'absence d'une telle clause, par la signature d'un compromis, document par lequel les parties acceptent de soumettre leur litige à nos procédures : le recors à ces procédures dépend donc de la bonne volonté du défendeur. Dans la pratique sauf si d'emblée les deux parties ont convenu de recourir à une médiation ou une conciliation, nous proposons au défendeur le recours à nos procédures : en cas de refus le demandeur sera libre de porter le litige devant la juridiction de son choix.

Le recours à nos procédures – et le service rendu aux professionnels – est donc beaucoup mieux assuré si la clause compromissoire est systématiquement insérée dans les contrats.

Nos organisations de producteurs et d'auteurs – notamment la SACD – ont intégré la clause compromissoire dans leurs contrats pour qu'elle devienne d'usage systématique. Afin de tenir compte des souhaits de certains professionnels, il a été prévu que la sentence pouvant être prononcée à l'issue de la procédure de médiation puis d'arbitrage soit susceptible d'appel. Il est rappelé qu'en cas d'appel, la procédure va alors devant la cour d'appel de Paris.

Les conditions générales de location de films entre distributeurs et exploitants renvoient à un protocole FNDF – FNCF organisant les conciliations et arbitrages. Ces litiges concernent l'exécution d'une relation contractuelle et sont dans un champ de compétence différend de ceux dont connaît le médiateur du cinéma.

L'EFEA recommande aux exportateurs européens d'inclure la clause compromissoire dans leurs contrats.

Les spécialistes des procédures de règlement alternatif des conflits considèrent que la notoriété d'un centre de médiation et d'arbitrage n'est pas tant dans le nombre de procédures venant devant ce centre que dans le nombre de contrats prévoyant le recours à ce centre en cas de litige. L'existence du centre lui-même assure une meilleure qualité des relations professionnelles.

La sensibilisation des professionnels sur ce point est une de nos préoccupations majeures.

6 - Relations avec la CST:

Un partenariat a été signé en 2006 avec la CST afin qu'en cas de nécessité de procéder à une expertise technique dans le cadre d'un litige cet organisme soit systématique saisi à cette fin. La CST a considéré que cette mission s'inscrit dans le cadre de son contrat d'objectif avec le CNC.

7 - Communication:

Nous n'aurions pu amener vers nous autant de nouveaux membres si nous n'avions pas eu un souci constant de faire connaître cette opportunité nouvelle de règlement des litiges dans nos métiers.

Outre notre présence en festivals et marchés (Saint Tropez, Luchon, MIP), nous provoquons régulièrement la parution d'articles dans la presse spécialisée. Dernier en date : un dossier en double page dans un des numéros de novembre 06 d'Ecran Total.

Outre la mise en œuvre des sites internet, des actions de communication ponctuelle sont régulièrement organisées (réunion avec les agents d'auteurs ou action lors de la signature de la charte avec la CST.)

La communication est une nécessité vitale pour l'ACPCA-AMAPA.

B - Procédures :

Grâce à nos juristes et à l'ASPA, elles ont encore cette année fonctionné sans failles. Ajoutons que ce contact permet à nos responsables d'aider les demandeurs à préciser l'objet de leur litige et souvent les conduisent à rechercher eux-mêmes une solution amiable avec leurs partenaires. Ainsi l'existence même de nos structures conduit à des solutions transactionnelles pour le plus grand bien des parties : ce sont les **médiations spontanées**. Cette forme de médiation prend de plus en plus d'importance dans notre activité.

Signalons en outre que nous sommes souvent approchés par de jeunes professionnels qui nous posent, à propos de leurs problèmes, des questions qui aboutissent souvent à des conseils. Nous tenons beaucoup à ce rôle pédagogique de l'AMAPA.

Mais nous avons aussi des procédures qui donnent lieu à des réunions de médiation ou d'arbitrage avec fin du litige par la signature d'un procès-verbal de conciliation ou le prononcé d'une sentence.

Il est évident que si nous offrons aux professionnels des procédures de règlement des litiges, le nombre de celles-ci n'est pas significatif, tant il est peu représentatif du travail fourni par les équipes d'animation de l'AMAPA avec l'ACPCA, pour rendre plus transparentes et plus souples les relations entre professionnels de nos métiers.

Il convient de noter que jusqu'ici toutes les réunions de médiation organisées par l'AMAPA ont conduit à la signature d'un accord mettant fin au litige : preuve de l'utilité de nos procédures et du professionnalisme de nos médiateurs.

*

Activités 2007 :

Recrutement:

Il nous paraît essentiel que le CNC fasse partie de notre organisation générale.

Verbalement, le CNC reconnaît volontiers que nous remplissons à nous seuls une de ses missions. Il n'y a pas que le problème financier qui nous fera insister jusqu'à ce que nous parvenions à nos fins (nous y avons beaucoup travaillé en 2006) : il y va d'une reconnaissance à laquelle nous tenons.

Les contacts engagés en 2006 avec d'autres associations de la production cinématographique et audiovisuelle seront poursuivis. Des contacts seront pris avec les diffuseurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Formation:

- Médiation : ces formations seront poursuivies à un rythme moins soutenu : l'AMAPA dispose maintenant d'un collège de médiateurs susceptibles de siéger dans des procédures de médiation. Il convient de veiller à ce collège reste suffisamment important et diversifié et que les médiateurs aient reçu une formation : aucune médiation n'est organisée avec des médiateurs n'ayant pas été formés.
- Arbitrage : les médiations de l'AMAPA sont susceptibles de donner lieu à des procédures d'arbitrage. Des formations spécifiques, délivrées par des professeurs de droit sont prévues.
- Arbitrage international : même objectif que pour les formations à la médiation pour l'AMAPA.

Développement des activités :

En plus des modalités de saisine évoquées au chapitre 'procédures', il est possible que nous soyons saisis par d'autres moyens : une information spécifique sera délivrée à des magistrats afin que nos associations soient saisies de procédures de médiations judiciaires.

Communication:

- la communication vers nos secteurs d'activité sera bien évidemment poursuivie avec les moyens mis en œuvre en 2006 afin de généraliser dans nos professions le recours à nos clauses compromissoires
- l'information des professions juridiques (juristes d'entreprise, magistrats, professeurs de droit) est prévue avec la publication d'articles dans des revues spécialisés ou l'organisation de rencontres.